

MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES DE LA SANGHA

N°010./MFBPP/MDCB/DGID/DDIDS

Numéro /2/0/2/2/1/0

NIU : M2008110000849148

CERTIFICAT DE MORALITE FISCALE

Articles 14, 15 et 17 de la Loi N°41/79 du 18/12/1979

Modifiés par les Lois 005/92 du 10/03/1992 et 001/2018 du 29/01/2018.

Le Directeur Départemental des Impôts et des Domaines de la Sangha soussigné,
certifie que :

Nom ou Raison sociale : Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL (SEFYD)

Demeurant à : Cabosse

De nationalité : Congolaise

Exerçant la profession de : Exploitation Forestière

Régime fiscal : Réel

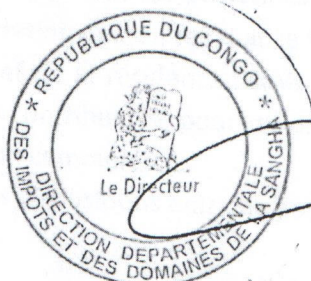
A acquitté pour son établissement ou son principal établissement sis : Cabosse

La patente de l'année 2022 et les autres impôts directs et indirects de l'année 2022 ou

Le présent certificat de Moralité fiscale est valable jusqu'au 31 décembre 2022 et
confère à :

La Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL (SEFYD)

- Le droit de soumissionner aux marchés de l'Etat ;
- La possibilité de bénéficier des crédits bancaires ;
- Le droit du règlement par l'Etat et les autres entreprises d'Etat et ses créances ;
- Le droit d'exercer une activité commerciale industrielle artisanale ou non commerciale ;
- Le droit d'obtenir la qualité d'importateur ou d'exportateur ;
- Le droit d'exciper de sa qualité de contribuable.



Fait à Ouesso, le 14 MARS 2022

Jean Charles BITORI

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

MINISTERE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES
DOMAINES DE LA SANGHA

ANTENNE DE L'UNITE DES GRANDES
ENTREPRISES DE OUESSO



007 MFBPP/MDCB/DGID/DDIDS/AUGE-O

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

ATTESTATION DE NON REDEVANCE FISCALE

Le Chef d'Antenne de l'Unité des Grandes Entreprises de Ouessou, soussigné atteste que le contribuable :

Raison sociale : **Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL (SEFYD)**

Siège social : **Cabosse**

Résidence fiscale : **61**

Secteur d'activités : **Exploitation Forestière**

N'est pas redevable des impôts et taxes au titre de l'année 2021.

La présente attestation de non redevance fiscale est délivrée à la société sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ouessou, le **24 MARS 2022**



Jean Charles BITORI
Inspecteur Principal des Impôts

(LOI DE FINANCES 2018 : Dispositions nouvelles). Il est institué une attestation de non redevance fiscale valable un trimestre, délivrée à toutes les personnes physiques et morales domicilié ou résident habituellement en République du Congo. L'attestation de non redevance fiscale est délivrée moyennant le paiement de la somme de trois mille (3.000) FCFA, par le Chef de la résidence fiscale dans laquelle est situé le siège de l'entreprise de son principal établissement ou domicile du contribuable, pour ses personnes physiques et morales exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale.

Toute infraction aux présentes dispositions entraîne pour le contribuable une amende de trois cent mille (300.000) FCFA